

CLS LOCATION

EDITION 2008



**"LE BON EQUIPEMENT
AU BON MOMENT"**

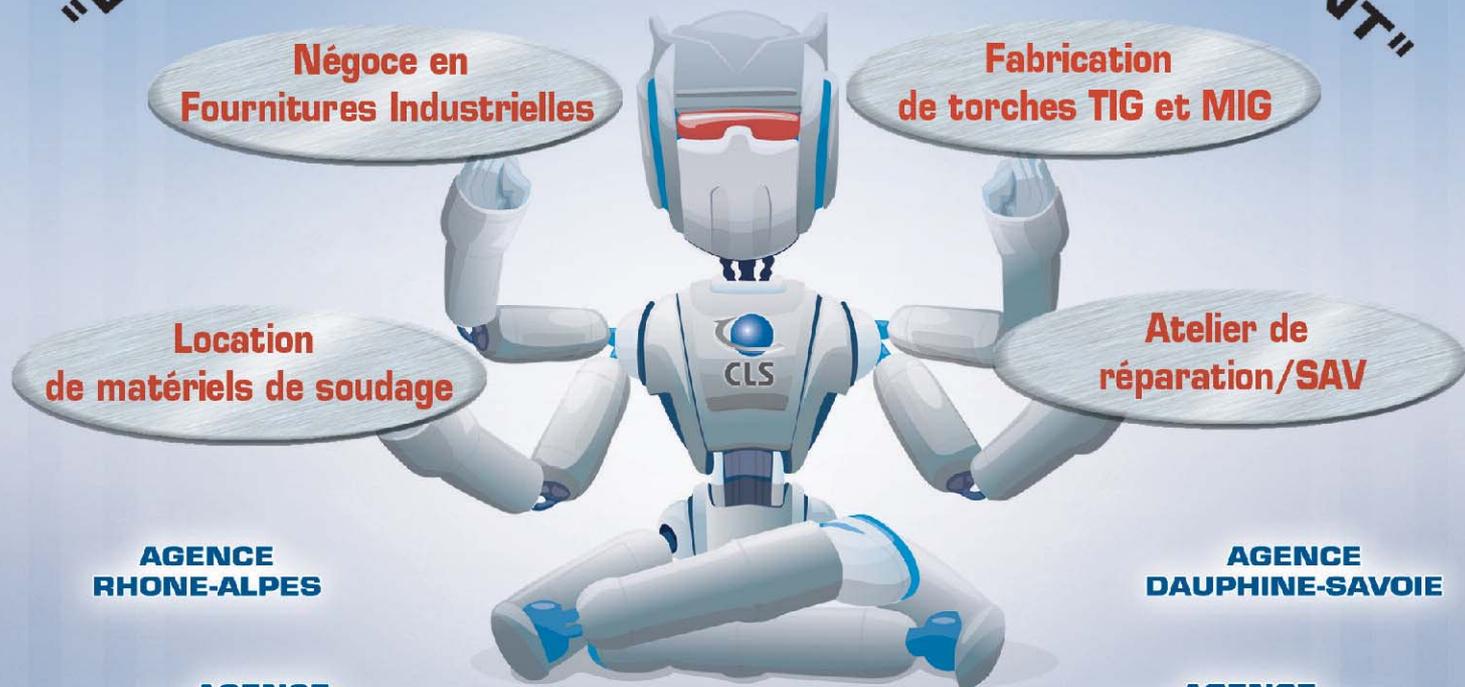


Soudez, C.L.S. s'occupe du reste...

www.cls-soudage.fr

Comptoir Lyonnais de Soudage

"LE BON EQUIPEMENT AU BON MOMENT"



**AGENCE
RHONE-ALPES**

**AGENCE
DAUPHINE-SAVOIE**

**AGENCE
NORD-PICARDIE**

**AGENCE
SUD-PROVENCE**

7 AGENCES CLS A VOTRE SERVICE

Voir nos coordonnées
en couverture.

**AGENCE
EST-NORMANDIE**

**AGENCE
LOIRE-ATLANTIQUE**

**AGENCE
OUEST-NORMANDIE**

Pour mieux vous servir nous vous conseillons de prendre contact avec votre agence locale pour connaître la disponibilité du matériel et nos conditions tarifaires.

VOTRE CONTACT LOCATION CLS

N'hésitez pas, consultez nous ! Notre offre est très large et va au delà de ce catalogue !

NOTA :
Nous ne fournissons pas les gaz de soudage dans les installations complètes. Les informations portées dans ce catalogue le sont à titre indicatif et sans engagement de notre part. Certains produits peuvent être modifiés ou abandonnés suivant l'évolution des fabrications et nos approvisionnements. Photos non contractuelles. Tous droits de propriété réservés tous pays et toute reproduction même partielle est interdite sauf accord écrit par Comptoir Lyonnais de Soudage.

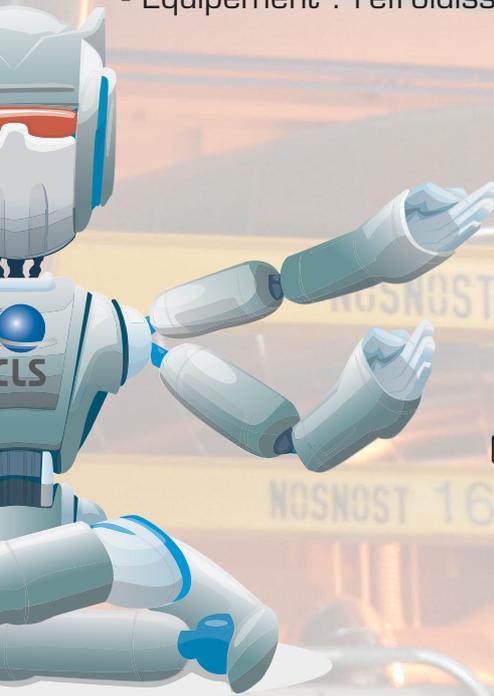
SOMMAIRE

	SOUDAGE ORBITAL	PAGE 4
	GROUPE AUTONOMES / GROUPES ELECTROGENES	PAGE 5
	SOUDAGE TIG AC/DC	PAGE 6
	SOUDAGE TIG DC	PAGE 7
	SOUDAGE MIG	PAGE 8
	INNERSHIELD	PAGE 9
	SOUDAGE A L'ARC	PAGE 10
	SOUDAGE MICROPLASMA	PAGE 10
	PLASMA	PAGE 11
	GOUGEAGE ARCAIR	PAGE 11
	SOUDAGE DE GOUGEONS	PAGE 11
	SOUDAGE PLASTIQUE	PAGE 12
	CHALUMEAUX	PAGE 13
	ASPIRATION	PAGE 13
	PERCEUSES MAGNETIQUES	PAGE 14
	ARMOIRES	PAGE 14
	OUTILS PNEUMATIQUES	PAGE 15
	RAINUREUSES	PAGE 16
	CINTREUSES	PAGE 16
	FILIERES	PAGE 16
	CAISSES/ETUVES/POSITIONNEURS/VIREURS/TABLES	PAGE 17
	CLES HYDRAULIQUES	PAGE 18
	POMPES A EPREUVE	PAGE 18
	POMPES D'ASPIRATION	PAGE 18
	CHAUFFAGE FIOUL	PAGE 19
	NETTOYEURS HAUTE PRESSION EAU CHAUDE/FROIDE	PAGE 19
	DIVERS LOCATION	PAGE 20
	CONDITIONS DE LOCATION	PAGE 21
	NEGOCE DE CONSOMMABLES	PAGE 22



SOURCES POUR SOUDAGE ORBITAL

- Puissance : 3 à 200 Ampères
- Equipement : refroidisseurs, faisceaux, commande à distance



DRESSEUSES DE TUBES

Capacité : de 3 à 114,3 mm



TETES DE SOUDAGE ORBITAL

- Têtes ouvertes
- Têtes fermées



MACHINES A TRONCONNER OU CHANFREINER

Portatives ou sur établi



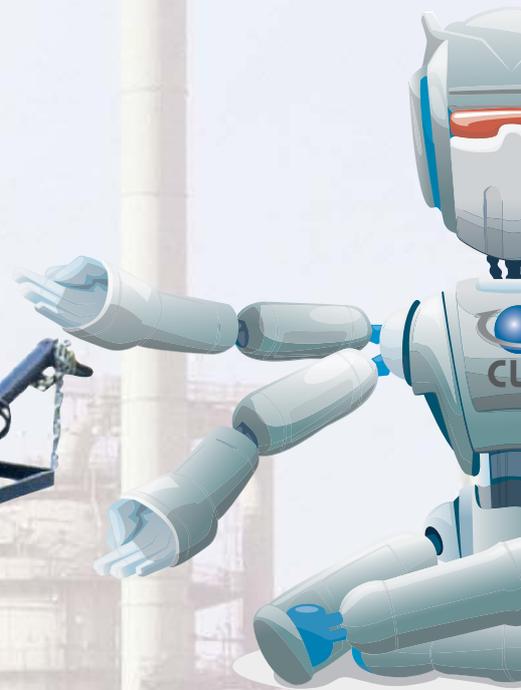


GROUPES AUTONOMES DE SOUDAGE TIG/ARC

- Essence
- Diesel
- Courant régulé
- Puissance : de 150 à 400 A



COFFRETS TIG



ENSEMBLES GROUPE ELECTROGENE + SOURCE DE SOUDAGE ONDULEUR





GENERATEURS DE COURANT ALTERNATIF AC/DC

- Pour soudage TIG des Aluminium
- Puissance : 160 à 500 Ampères
- Postes portables
- Postes d'atelier ou de chantier sur roues

EQUIPEMENTS SUR MESURE

- Torches
- Refroidisseurs
- Accessoires
- Rallonges
- Commandes à distance



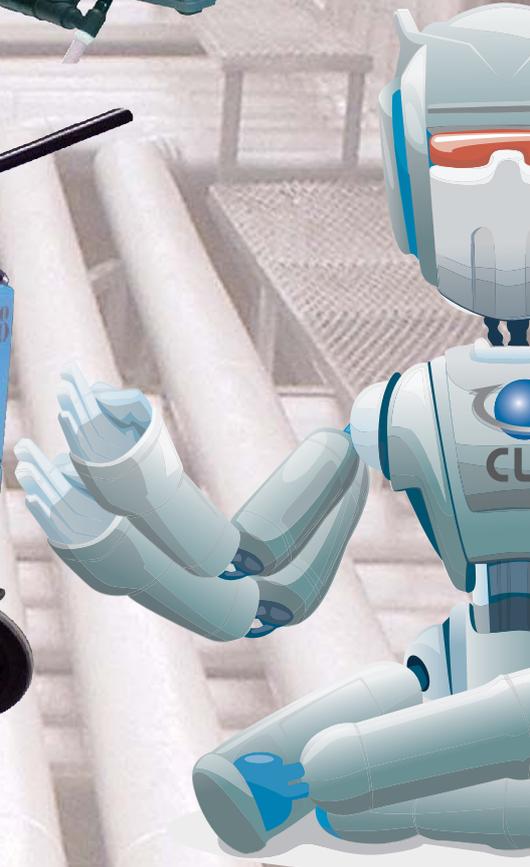


GENERATEURS DE COURANT CONTINU

- Pour soudage TIG de l'acier et l'inox
- Puissance : 160 à 400 Ampères
- Postes portables
- Postes d'atelier ou de chantier sur roues
- Possibilité de courant de soudage pulsé

EQUIPEMENTS SUR MESURE

- Torches
- Refroidisseurs
- Accessoires
- Rallonges
- Commandes à distance





POSTES DE SOUDAGE MIG POUR ACIER/INOX/ALUMINIUM

Choix des options :

Postes portables à technologie onduleur

Postes d'atelier ou de chantier sur roues : technologie commutateur / technologie onduleur

Système synergique d'aide au réglage

Courant de soudage élaboré PULSE ALU/INOX

EQUIPEMENTS SUR MESURE

- Dévidoir intégré
- Dévidoir sorti
- Dévidoir relai
- Torches
- Faisceau
- Refroidisseurs
- Accessoires





ENSEMBLES DE SOUDAGE INNERSHIELD

Puissance : 400 à 650 Ampères

EQUIPEMENTS SUR MESURE

- Faisceau
- Valise
- Torche





SOUDAGE A L'ARC

POSTES DE SOUDAGE À L'ÉLECTRODE ENROBÉE

- Portable ou d'atelier/chantier
- Puissance 130 à 600 Ampères



SOUDAGE MICROPLASMA

SOUDAGE DES METAUX DE FAIBLE EPAISSEUR

0,05 à 1 mm





POSTES DE DECOUPAGE PLASMA

- Capacités : 0 à 5 mm
0 à 20 mm
0 à 40 mm
0 à 50 mm
- ACIER/INOX/ALUMINIUM
- Poste portable ou d'atelier et chantier sur roues



GOUGEAGE ARCAIR



GENERATEURS DE COURANT POUR ARCAIR

Puissance : 600/800/1000 Ampères



SOUDAGE DE GOUGEONS



GENERATEURS POUR LE SOUDAGE DES GOUGEONS

Gougeons : ACIER / INOX / ALU / LAITON

Capacité de diamètre : Ø 3 à 22

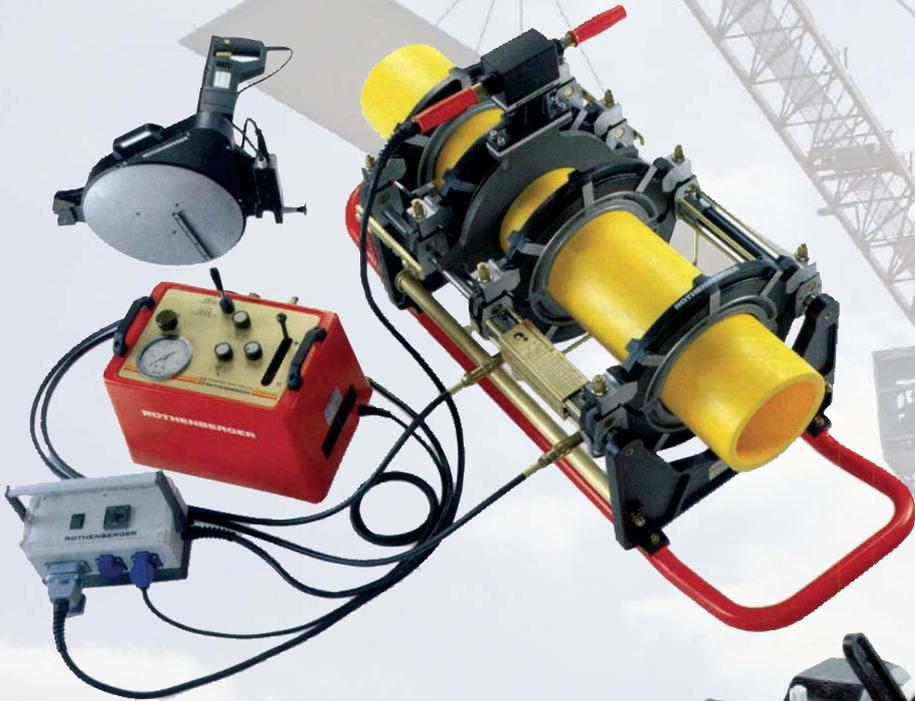
Type de gougeons :

- Filetés ou lisses
- Douilles taraudées
- Connecteurs





POLYFUSEUSES HYDRAULIQUE OU MANUELLE pour tuyaux de diamètre 110 à 315

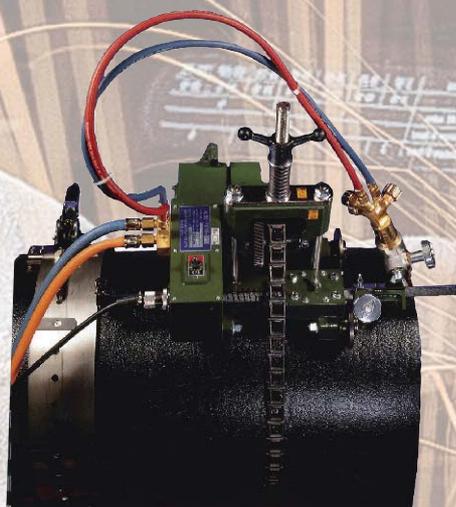


EXTRUDEUSES





SYSTEMES DE DECOUPE AUTOMATIQUE DES TUBES



CHALUMEAUX

- Découpeur
- Chauffeur
- Soudeur



ASPIRATION



ENSEMBLES D'ASPIRATION DES FUMÉES DE SOUDAGE

Aspiration portable : alimentation électrique ou pneumatique

Aspiration d'atelier mobile

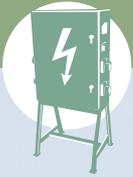
Aspiration avec filtration ou sans filtration





PERCEUSES MAGNETIQUES

PERCEGE 1 A 16 MM
FRAISAGE 12 A 35 MM (WELDON)



ARMOIRES

ARMOIRES ELECTRIQUES DE CHANTIER

Armoire de chantier 380 V / 220 V / 24 V

COFFRETS DE DISTRIBUTION

220 V ou 24 V





MEULEUSES PNEUMATIQUES D'ANGLE

125 ou 230 mm



SCIES PNEUMATIQUES

325 ou 440 mm



MEULEUSES PNEUMATIQUES DROITES



DRESSEUSES PNEUMATIQUES



PERCEUSES PNEUMATIQUES



MARTEAUX-PIQUEURS PNEUMATIQUES



CLÉS À CHOC PNEUMATIQUES

1/2", 3/4", 1", 1,1/2"



COMPRESSEURS PNEUMATIQUES

2600 à 8000 litres/h





RAINUREUSES

RAINUREUSES
de 1" à 12"



CINTREUSES

CINTREUSES MANUELLES 2"
CINTREUSES ELECTRIQUES 2"

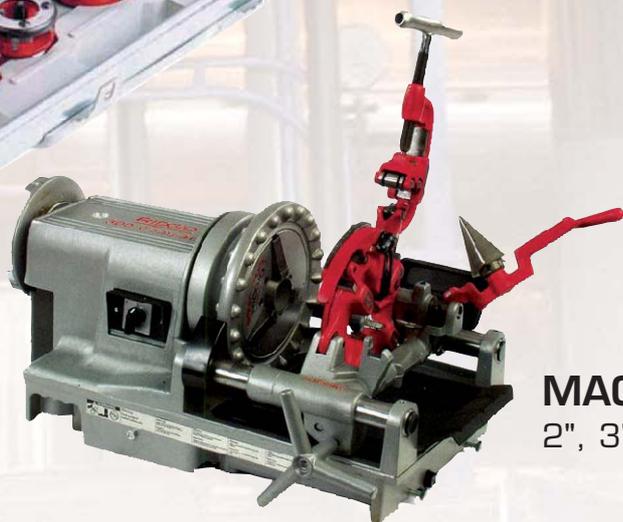


FILIERES

FILIÈRES MANUELLES
3/8" à 1"/1/4



FILIERES ELECTRIQUES PORTATIVES
3/8" à 2"



MACHINES À FILETER
2", 3", 4"



CAISSES COMPLÈTES

- Tuyauteur
- Mécanicien



ETUVES



ETUVES POUR ÉLECTRODES

Magasin
380 V / 220 V



Portable
220 V / 24 V

POSITIONNEURS / VIREURS



POSITIONNEUR 100 KGS



VIREURS 6 TONNES



TABLES DE MONTEURS



TABLES DE MONTEUR ÉQUIPÉES

- d'un étau parallèle
- d'un serre tube

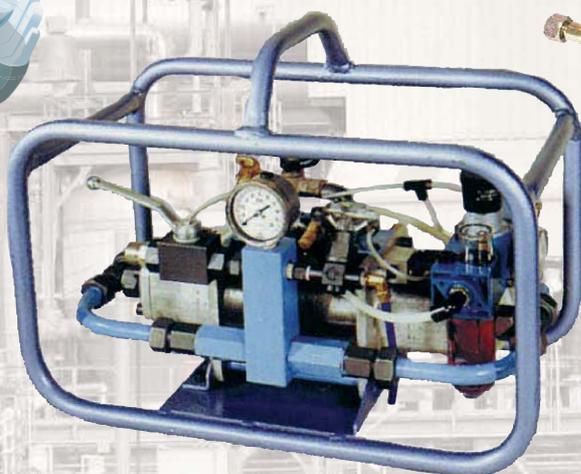
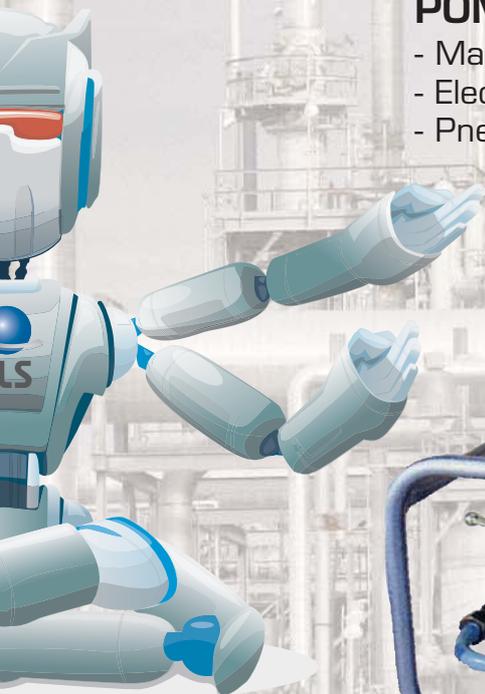




POMPES A EPREUVE

POMPES À ÉPREUVE

- Manuelle 50 Bars
- Electrique 50/120 Bars
- Pneumatique 300/600 Bars



POMPES D'ASPIRATION

VIDE D'AIR



EAU



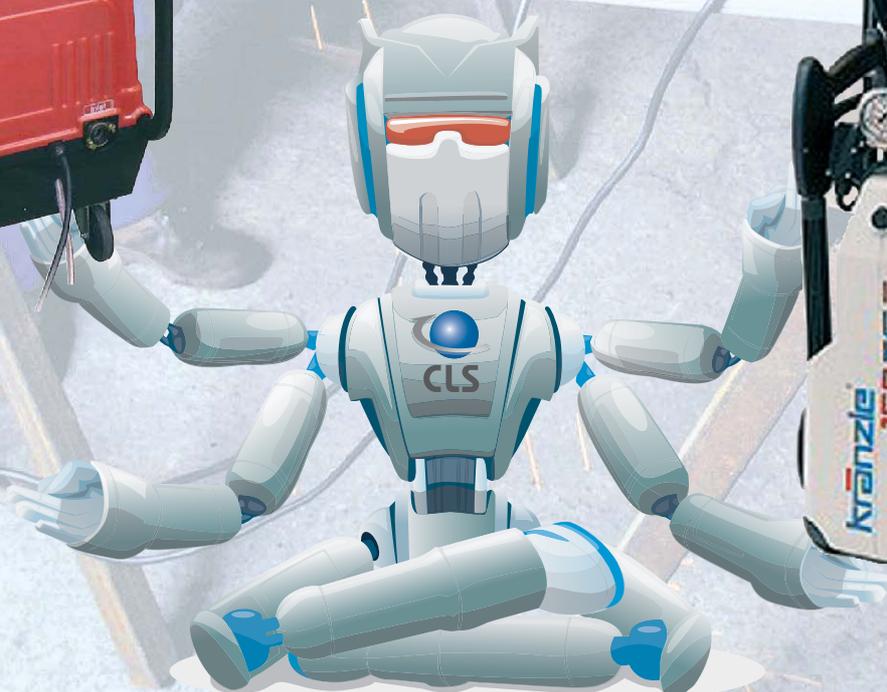


NETTOYEURS HAUTE PRESSION



EAU CHAUDE

EAU FROIDE





DIVERS LOCATION

OUTILLAGE ÉLECTRIQUE PORTATIF

SCIES SABRE



CLÉS À CHOC



PERCEUSES



CAROTTEUSES



PERFORATEURS



PROJECTEURS SIMPLE OU ATEX



SERTISSEUSES



POINÇONNEUSES



CLÉS DYNAMOMÉTRIQUES



ARTICLE 1 – Généralités

La société C.L.S. donne en location au signataire du présent contrat, agissant en son nom propre ou au nom de la société qu'il représente, qui accepte le matériel désigné par le contrat de location, considéré comme vu et agréé avant enlèvement.

Chaque location de matériel sera associée à un contrat C.L.S. et devra faire l'objet d'un bon de commande officiel du client écrit et signé transmis par fax, mail, courrier ou donné en main propre, reproduisant les mentions relatives à l'identité du client et un numéro de commande.

Toute plaque de propriété ou d'identification apposée sur le matériel devra rester fixée pendant toute la durée de location.

La prise en location du matériel par le client constitue en soi-même l'acceptation sans réserve des présentes conditions de location qui annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou non imprimées figurant sur toutes lettres ou documents du locataire.

ARTICLE 2 – Prix, conditions de paiement et durée de la location

La présente location consentie et acceptée commencera à courir à compter du jour où le matériel sera mis à la disposition du locataire ou de son expédition, date précisée sur le contrat.

Il est bien entendu que les prix mentionnés s'entendent pour une durée moyenne d'utilisation de huit heures par jour, soit 169 heures par mois.

Toute utilisation au-delà de ce temps fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

La facturation du contrat de location s'établira en Euros H.T. net avec les forfaits suivants :

- de 1 à 7 jours de location : forfait de 46% du prix mensuel de location

- au-delà de 7 jours et jusqu'à 16 jours de location : forfait de 66% du prix mensuel de location

- au-delà de 16 jours et jusqu'à 21 jours de location : forfait de 83% du prix mensuel de location

- au-delà de 21 jours de location : prix mensualisé au prorata du nombre de jours de location.

Les conditions de prix de location sont celles de nos tarifs en vigueur au jour de la conclusion du contrat de location et s'entendent hors taxes par unité. La location sera toujours décomptée pour une durée minimum forfaitaire de 7 jours dans le cas où elle serait faite pour une durée de location moindre.

A tout moment, nous nous réservons le droit de réajuster notre tarif en vigueur, en raison des variations importantes et subites des cours des matières premières. En cas de changement de tarif, un nouveau contrat sera soumis au locataire pour accord.

Les factures sont payables à 30 jours le 10.

La location est comptée du jour de sa prise en charge inclus. Les dimanches et jours fériés sont comptés. Toute journée commencée est comptée pour une journée entière.

Le contrat de location prendra fin le jour du retour dans les locaux de C.L.S., date précisée sur le contrat de location à la réception du matériel.

ARTICLE 3 – Résiliation

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou en cas de non-observation d'une quelconque des clauses du présent contrat, de même qu'en cas de faillite, redressement, liquidation ou de règlement judiciaire, la présente location sera résiliée de plein droit, si bon semble au propriétaire, quarante-huit heures après simple mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Le propriétaire aura alors le droit de reprendre son matériel, cette annulation n'incitant pas sur les clauses de retour et des constatations de l'état du matériel.

En cas de difficultés soulevées quand à la restitution du matériel, il sera statué par ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon, ordonnance qui sera immédiatement exécutoire nonobstant opposition ou appel. En outre, il sera décompté à titre d'indemnité, outre le règlement immédiat de tout loyer, une somme égale au double du montant du loyer normalement décompté pour une période égale à celle pendant laquelle le matériel aurait été indûment retenu par le locataire et ce, sans préjudice des autres dommages et intérêts s'il y a lieu. La résiliation du contrat entraîne la reprise immédiate du matériel loué. Le fait d'indiquer même par écrit l'intention

de mettre fin au contrat de location ne décharge pas le locataire de ses responsabilités dont il ne sera dessaisi qu'après retour effectif du matériel dans les locaux du loueur.

ARTICLE 4 – Transport

Le locataire accepte du seul fait de sa signature ou celle de son mandataire mise au bas du contrat de location, de prendre à sa charge les frais de transport ou de manutention de toute nature devant être exposés pendant le cours de la location depuis l'enlèvement inclus et jusqu'à la restitution du matériel loué. Le matériel loué voyage, même en port payé, aux frais, risques et périls du locataire, sauf lorsque le matériel est livré par le loueur.

Lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer par écrit le loueur dans les 24 heures au plus tard afin que des dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations d'assurances puissent être faites.

ARTICLE 5 – Versement de garantie

Une caution de garantie est exigée avant l'enlèvement du matériel. Le montant de la caution est fixé en fonction de la valeur du matériel et ne peut être inférieur à un mois de location. Cette caution sera restituée au locataire en fin de contrat après paiement intégral de toutes les factures de location et les factures de remises en état éventuelles sous réserve de tous autres droits, dus et actions de la part du loueur, si besoin éait.

ARTICLE 6 – Lieu d'emploi

Au moment de la location, le locataire est tenu d'informer le propriétaire du lieu de destination du matériel. Si au cours de la location le matériel est amené à changer de lieu, le locataire doit obligatoirement en informer le propriétaire. Toute utilisation en dehors du lieu indiqué sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement d'une indemnité forfaitaire.

ARTICLE 7 – Conditions d'utilisation

Le matériel est utilisé par le locataire sous sa seule responsabilité, tant au point de vue de l'adaptation dudit matériel à l'usage pour lequel il est loué, qu'à celui des accidents qui pourraient survenir du fait du matériel et de son emploi, le propriétaire ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des accidents ou dégâts occasionnés par le matériel loué (le matériel ayant été reconnu en bon état de marche au moment de sa prise en charge par le locataire, l'utilisation du matériel se faisant sous la responsabilité du locataire, le propriétaire ne serait être tenu pour responsable des retards, difficultés, pénalités pouvant découler d'une panne intervenue sur le matériel confié en location).

Pendant toute la durée de la location, le locataire s'interdit de céder, donner à gage, d'aliéner ou de disposer du matériel loué, de même qu'il s'engage si un tiers faisait valoir des prétentions sur ledit matériel par quelques procédures que ce soit, d'en aviser aussitôt le propriétaire, la responsabilité du locataire étant engagée dans le cas d'un retard ou défaut d'information.

Toutes les opérations ci-dessus désignées qui auraient été faites malgré l'interdiction seraient nulles et non avenues de plein droit.

Les agents dûment autorisés du propriétaire auront à tout moment le droit de visite partout où le matériel se trouvera.

Le locataire suivra strictement les instructions portées sur la carrosserie des appareils ou sur la notice d'instructions pour la mise en route, arrêt, guide de conduite et d'entretien.

ARTICLE 8 – Responsabilités du locataire et assurances

Le locataire prendra toutes les dispositions pour que les conditions de sécurité édictées par les ordonnances de police et la législation du travail soient respectées afin d'éviter tout accident au personnel se servant de ce matériel.

Le locataire doit prévoir une alimentation électrique du matériel équipée d'un disjoncteur différentiel avec avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions des décrets sur la protection des travailleurs contre les courants électriques.

Le locataire est tenu d'assurer le matériel contre tous les risques (vol, casse...) à une compagnie d'assurance notoirement solvable, et si le propriétaire le désire, en justifier. Le refus de justifier l'assurance du matériel loué entraîne de plein droit la résiliation du contrat de location.

En cas de vol ou de destruction du matériel, c'est la valeur neuve H.T. du tarif en vigueur qui servira de base de remboursement, et ce quelque soit la valeur couverte par l'assurance du locataire.

En cas d'accident ou autre sinistre, le locataire s'engage à :
- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie d'assurance du loueur.

- Informer le loueur dans les 48 heures par lettre recommandée.

- Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel.

- Faire parvenir, dans les deux jours, au loueur, tous les originaux des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier...) qui auront été établis.

En cas de dommage, vol ou perte du matériel, le contrat de location prendra fin le jour de la réception de la déclaration du sinistre faite par le locataire.

ARTICLE 9 – Entretien du matériel

Le locataire procédera sous son entière responsabilité, quotidiennement aux vérifications et appoints de tous les niveaux (huile, eau, autres fluides) et utilisera pour ce faire les ingrédients préconisés par le loueur pour éviter tout mélange ou risque de confusion.

Le locataire s'engage à effectuer les vidanges des matériels au-delà des 100 heures d'utilisation.

Il contrôlera la pression des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire, il devra procéder suivant les consignes du loueur aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange et de graissage, à défaut, le locataire supportera les frais de réparation consécutifs au manque d'entretien.

L'approvisionnement et la consommation électrique, carburant nécessaire au fonctionnement des matériels loués, est exclusivement à la charge du locataire pendant toute la durée de la location, qu'il s'agisse de fioul domestique, essence, gazole, gaz, antigel, huile, graisse, étant convenu que le locataire s'interdit formellement l'utilisation de tous autres produits que ceux préconisés par le loueur.

Les gaz de soudage ne sont pas fournis dans les installations complètes de soudage.

ARTICLE 10 – Restitution du matériel

Le locataire rendra au propriétaire le matériel livré avec ses équipements et accessoires dans l'état où il les a reçus et nettoyés.

En fonction du type de matériels et de la quantité restituée, la vérification lors de la réception ne pourra se faire de manière immédiate. Le bon de décharge ne sera délivré que sous réserve d'examen ultérieur dans les ateliers de C.L.S.

En cas de détérioration au retour, et quelles qu'en soient la nature et l'origine, nous établirons un constat de détérioration et une expertise amiable sera proposée de manière à déterminer les responsabilités.

Un devis de réparation sera alors adressé et précisera outre le montant des dommages, la main-d'œuvre, la durée d'immobilisation nécessaire à l'exécution des travaux et l'importance du manque à gagner correspondant.

Tous les accessoires rendus cassés ou inutilisables seront facturés au prix du tarif en cours.

Le matériel doit être rendu pendant les heures d'ouverture de la société C.L.S.

Le matériel peut être loué dans une agence et restitué dans une autre sous condition de frais en sus et en fonction des lieux. Ce choix doit être déclaré au moment de la signature du contrat de location.

ARTICLE 11 – Frais et droits

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du locataire.

ARTICLE 12 – Attribution de juridiction

Il est expressément stipulé, que seul le Tribunal de Commerce de Lyon est compétent pour régler tous litiges et difficultés.



SOUDEGE

Electrodes Arc
Fils TIG
Fils MIG-MAG
Electrodes TUNGSTENE
Electrodes de gougeage ARC AIR



PERCAGE

Forets
Scies cloches
Fraises
Tarauds



ABRASIFS

Disques à ébarber
Disques à tronçonner
Roues à lamelles



COUPAGE

Lames de scies
Scies à ruban





EPI - PROTECTION DU SOUDEUR

TORCHES TIG CLS



TORCHES MIG



PIECES D'USURE TIG CLS



PIECES D'USURE MIG





A partir du 1er janvier 2009

RHONE-ALPES

8-10, rue Jules Ferry
ZI du Bas Pontet
69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
tél 04 78 02 48 98
fax 04 78 02 48 99



RHONE-ALPES

ZAC Fouillouse - Parc des Lumières
Sortie 12 Rocade Est
69800 SAINT PRIEST
tél 04 78 02 48 98
fax 04 78 02 48 99

EST-NORMANDIE

Route du canal Bossière
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
tél 02 35 53 12 67
fax 02 35 53 29 81

OUEST-NORMANDIE

Delasse
Route nationale 13
50700 BRIX
tél 02 33 21 60 40
fax 02 33 21 60 41

NORD-PICARDIE

21, rue Anatole France
ZI de Lesquin
59800 LESQUIN
tél 03 20 86 29 47
fax 03 20 87 51 26

SUD-PROVENCE

29, avenue José Nobre
ZI Sud
13500 MARTIGUES
tél 04 42 43 13 90
fax 04 42 43 13 95

DAUPHINE-SAVOIE

212, rue des 20 toises
38950 ST MARTIN LE VINOUX
tél 04 76 56 05 28
fax 04 76 75 87 23

LOIRE-ATLANTIQUE

34, rue de la Pierre
ZA de Villejames
44350 GUÉRANDE
tél 02 51 73 07 30
fax 02 51 73 07 31



e-mail : info@cls-soudage.fr
www.cls-soudage.fr